

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
26 PSH 220

Portant sur l'autorisation d'occupation du Parc de la Duchesse Anne et le préau à l'occasion de la « Rencontre conviviale », organisée par le Comité de Quartier de St Quay, le Samedi 02 mai 2026.

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de la voirie routière,
- VU** Le Code Pénal,
- VU** La demande d'occupation du domaine public présentée par Monsieur BOURGEOIS Noel, président du Comité de Quartier de St Quay pour cette manifestation.

En date du 29 avril 2026 sollicitant une autorisation pour occuper le Parc de la Duchesse Anne et le préau.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Le Comité de Quartier de Saint Quay est autorisé à occuper le Parc de la Duchesse Anne et le préau, le Samedi 02 mai 2026 à l'occasion de la « Rencontre conviviale » organisée par le Comité de Quartier de St Quay de 11H à 13H.
- ARTICLE 2 :** Il appartiendra au permissionnaire de veiller à laisser le domaine public dans le même état de propreté qu'à son arrivée.
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 29 avril 2026


Le Maire
Thierry SIMELIERE


Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.